



ARRÊTÉ N° 2023-46
Cérémonie Rue des Remparts « Grand prix de la fresque Mégalodon »
Dimanche 16 juin 2024

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

VU la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.1, Art. L.2212.2, Art. L.2213.1, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal, Article R.610.5,

CONSIDÉRANT qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la cérémonie « Grand prix de la Fresque Mégalodon » qui se déroulera le dimanche 16 juin 2024 de 10h30 à 13h00 Rue des Remparts,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion de la cérémonie « Grand prix de la Fresque Mégalodon », le stationnement et la circulation seront interdits Rue des Remparts et Rue des CATM le dimanche 16 juin 2024 de 9h00 à 14h00.

Des barrières matérialisant les interdictions de circuler seront mis en place et seront enlevées au fur et à mesure de l'événement.


Article 2 : Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes.

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics.

Article 4 : Monsieur le Maire, le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Savigné-sur-Lathan
Le 07 juin 2024

Le Maire
 Hugues BRUN

